



Issy, le 22 décembre 2008

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Les actionnaires de la société ZODIAC sont convoqués en Assemblée Générale Mixte à la Maison des Centraliens - 8, rue Jean Goujon - 75008 Paris, le

**LUNDI 12 JANVIER 2009 à 16 HEURES 30**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **I. Partie ordinaire**

- Approbation du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport général des Commissaires aux comptes et des comptes annuels de l'exercice 2007/2008 ;
- Approbation du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes et des comptes consolidés de l'exercice 2007/2008 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées par les dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce sur présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Edmond Marchegay, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Robert Maréchal, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Marc Schelcher, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de la Financière du Cèdre, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;

#### **II. Partie extraordinaire**

- Modification de la dénomination sociale de la société ; modification corrélative de l'article 2 des statuts de la Société ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation des actions détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ;

.../...

- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, conformément à l'article R 225-85 du code de commerce, dans sa rédaction issue du décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006, seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 8 janvier 2009 à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société,
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

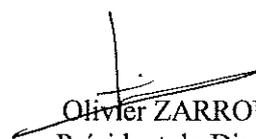
Enfin tout actionnaire souhaitant voter par correspondance, peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire de vote par correspondance auprès de l'établissement qu'il a chargé de la tenue de son ou de ses comptes de titres.

En aucun cas, un actionnaire ne peut retourner un formulaire portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Veuillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
Olivier ZARROUATI  
Président du Directoire